Droits Quotidiens

Ai-je droit à l'aide sociale si je suis en prison ?

Mise à jour : Vendredi 16 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui. Vous avez droit à l'aide sociale si vous prouvez que vous êtes dans un**état de besoin**.

Le CPAS analyse votre situation. C'est au cas par cas.

Mais l'aide sociale est **subsidiaire** par rapport à :

- l'intervention du SPF justice pour couvrir les frais de base en prison ou durant une mesure d'exécution de la peine ;
- l'aide familiale (débiteurs alimentaires) ;
- les autres prestations de sécurité sociale.

Il faut donc d'abord vérifier si vous avez droit à ces aides ou interventions de l'Etat.

Vous devez **prouver** que malgré l'aide du SPF Justice, vous vous êtes dans **un état de besoin**.

Par exemple, parce que vous devez payer certains frais médicaux (psychologue, prothèse, etc.) et parce que vous ne pouvez pas travailler suffisamment dans la prison.

Pour plus d'informations, voyez les rubriques :

- "Quelles sont les conditions pour avoir droit à l'aide sociale ?" ;
- "Les obligations alimentaires (solidarité familiale)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Région wallonne : article 57, §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : article 57, §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : article 57, §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Les documents types

Ai-je droit à l'aide sociale si je suis en prison ?

Tableau de synthèse : la sécurité sociale des (ex)-détenus

CC BY NC ND